



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/PP

N° 2022 / 091

### **OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS-RUE AUGUSTE REY - LE LUNDI 27 JUIN 2022 DE 18H00 A 21H00**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par le Groupement Paroissial d'Eaubonne, Marcency, Montlignon et Saint-Prix sise 3, avenue de Matlock – 95600 Eaubonne, concernant l'utilisation de la Place de la Fontaine aux Pèlerins pour l'organisation d'un apéritif offert aux paroissiens de la communauté paroissiale de Saint-Prix ;

**CONSIDERANT** Qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés ;

**CONSIDERANT** Que pour ces motifs, il convient que ces dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant l'occupation du domaine public.

### **ARRÊTE**

- Article 1 -** Le lundi 27 juin 2022, la Place de la Fontaine aux Pèlerins, sise rue Auguste Rey à Saint-Prix sera occupée pour animation « d'un apéritif offert aux paroissiens ».
- Article 2 -** Les horaires d'occupation de la Place de la Fontaine aux Pèlerins sont de 18h00 à 21h00.
- Article 3 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'association.
- Article 4 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- Article 5 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.
- Article 6 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un état parfait de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques.

**Article 9 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 10 -** Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques au moins 48h00 ouvrées à l'avance.

**Article 11 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la Police Municipale de Saint-Prix, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.


**Article 12 -** Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 23 JUIN 2022

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....